

N° 12520-2022/1-ACTS/SG

Date du : 26 janvier 2022

Rapport de présentation

OBJET : Organisation interne de la Maison des Services Publics de l'Intérieur.

REF. : - Délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 *portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud,*
- Arrêté n° 3052-2020/ARR/SG du 23 février 2021 *relatif à l'organisation interne de la Maison des Services Publics de l'Intérieur.*

PJ : Un projet d'arrêté.

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier l'arrêté du 23 février 2021 sus-référencé afin de préciser l'organisation interne du bureau des médiateurs.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de réécrire comme suit l'article 3 dudit arrêté, lequel tel que rédigé actuellement, fixe la mission de ce bureau sans en préciser la répartition par zones d'intervention :

« Placé sous l'autorité d'un responsable, le bureau des médiateurs est chargé notamment du relais de la collectivité auprès des publics les plus en difficulté.

Le bureau des médiateurs est réparti en trois secteurs dont les zones géographiques d'intervention sont fixées comme suit :

- *la zone Nord qui comprend les communes de Poya (Sud), Bourail, Moindou, Sarraméa et Farino ;*
- *la zone Centre comprenant les communes de la Foa, Thio et Boulouparis ;*
- *la zone Sud comprenant les communes de Yaté, de l'Ile des Pins, du Mont-Dore, de Dumbéa et de Païta.*

Chaque secteur regroupe des médiateurs placés sous l'autorité d'un coordinateur ayant rang de responsable de section.

Le bureau des médiateurs est chargé de faire le relais entre la province Sud et les administrés. A ce titre, il assure un service de proximité, à savoir :

- *être à l'écoute du public, réceptionner les demandes et les préoccupations des administrés pour mettre en place ou orienter vers des dispositifs adaptés.*
- *apporter un service de proximité aux populations des tribus et quartiers éloignés et les plus défavorisés.*
- *accompagner les familles pour la constitution des dossiers administratifs (CAFAT, état-civil coutumier, les services fiscaux) sur le terrain et dans les antennes provinciales délocalisées.*
- *assurer l'accompagnement numérique des administrés pour les démarches en ligne de la province Sud (bourses scolaires, demandes d'aides sociales, demandes de logements, demandes d'aides au logement, etc....).*
- *informer la population sur les actions et événements organisés par la province Sud.*
- *suppléer les services provinciaux, en cas de besoin, dans les communes de l'intérieur.*
- *assurer la gestion et le suivi administratif du bureau des médiateurs (prises de rdv sur ALOHA, relance des dossiers administratifs, suivi RH, matériel et autres besoins du bureau). ».*

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.